



Droit du père en cas de séparation

Par **stanis**, le **04/09/2013** à **19:23**

Bonjour,

Nous sommes séparés avec ma femme depuis quelques mois. Jusqu'à présent, nous avons essayé tant bien que mal de faire la garde alternée avec nos 2 enfants de 6 et 8 ans. Depuis deux semaines, j'ai annoncé à ma femme ma décision de divorcer et donc de se mettre d'accord sur un planning de garde des enfants et de vendre la maison dans laquelle ils vivent aujourd'hui.

depuis tout dégénère et elle refuse de continuer ce système de "partage" des enfants, souhaite les changer d'école et ne veut pas entendre parler de la vente de la maison.

J'aimerais savoir si elle a droit de me refuser de prendre mes enfants chez moi ou si je n'ai droit qu'à un simple droit de visite?

je n'ai pas encore entamé les procédures de divorce, mais quels sont mes droits vis à vis des enfants?

Merci pour votre réponse...

Par **youris**, le **04/09/2013** à **19:40**

bjr,

vous avez les mêmes droits et obligations que votre épouse sur vos enfants ainsi que sur la maison.

si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord au sujet des enfants, vous devez contacter le juge aux affaires familiales qui décidera pour vous ainsi que d'une éventuelle pension alimentaire.

cdt

Par **pseudozut**, le **04/09/2013** à **20:01**

bonsoir

faites une demande de divorce dès maintenant, demandez la garde de vos enfants ou une garde alternée si votre emploi du temps de travail vous le permet

il vaut mieux en demander plus pour avoir un maximum et non le droit "forfaitaire" 1 week end

sur 2 et la moitié des vacances si vous voulez plus vous occuper de vos enfants

votre épouse n'a pas le droit de vous supprimer la visite de vos enfants mais tant qu'aucune procédure n'est lancée, rien n'est cadré et c'est la guerre

elle vous doit une indemnité d'occupation du fait qu'elle est dans votre maison

si elle ne peut vous racheter votre part, elle devra accepter la vente de la maison

elle n'a pas le droit de changer les enfants d'école sans votre consentement ; contactez la directrice ou directeur afin de l'informer de votre souhait que vos enfants restent à cette école

les juges n'aiment pas désorienter les enfants qui subissent déjà la séparation de leurs parents et encore subir la perte de leurs copains et devoir se réintégrer dans leur nouvelle structure alors que la rentrée vient de se faire

bon courage

Par **stanis**, le **06/09/2013** à **21:10**

Merci pour ces réponses. Pour le juge des affaires familiales, y a t'il une procédure particulière pour accélérer les choses?